Fondation de Nant
CP 416
CH – 1800 Vevey 1
Tél. +41 21 965 70 00
fondation@nant.ch
www.nant.ch

NOTICE D'INFORMATION

LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DES PATIENTS

(VERSION COMPLETE)

I. Dans quel cadre légal le traitement des données des patients s'inscrit-il ?

En tant qu'institution de droit privé chargée d'une mission publique par le Département de la santé du canton de Vaud, la Fondation de Nant est soumise à la législation vaudoise en matière de protection des données s'agissant de la prise en charge médico-soignante (LPrD). Elle fonde en outre son activité sur la loi sur la santé publique du canton de Vaud (LSP) et ses lois connexes, ainsi que sur le système fédéral des assurances sociales (telles que l'assurance-maladie obligatoire ou l'assurance-invalidité) ou le droit civil suisse (notamment, pour le placement à des fins d'assistance).

II. Qu'entend-on par « dossier patient » ?

La législation sur la santé publique vaudoise, ainsi que les lois fédérales applicables aux diverses professions de la santé, prévoient que tout professionnel de la santé a l'obligation de tenir un dossier patient, c'est-à-dire de récolter les données relatives au patient et à son état de santé ainsi que toute autre donnée le concernant jugée pertinente dans sa prise en charge, et de les conserver pendant un certain nombre d'années.

Le dossier patient est composé de plusieurs volets : les données administratives, les données médicales, les données soignantes, l'enquête diagnostique. Seules les données nécessaires à la prise en charge du patient peuvent être recueillies.

Les données administratives saisies par la Fondation de Nant lui permettent de traiter les aspects administratifs et financiers de la prise en charge du patient. Il s'agit essentiellement du nom, prénom, date de naissance, domicile, assureur maladie, autre assurance sociale en jeu (ex. AI), voire de données un peu plus sensibles telle que l'existence d'une aide sociale, d'un représentant légal (p.ex. curatelle) ou le statut familial (p.ex. en cas de situation familiale conflictuelle).

Le contenu du dossier d'un patient dépend de son état de santé et des soins requis. Il doit toutefois être correctement documenté, de façon objective et synthétique. On y trouvera les constatations factuelles du médecin, une anamnèse, une description de l'environnement du patient, le diagnostic, l'évolution de la maladie, la thérapie proposée, le suivi médicamenteux, le déroulement des suivis et échanges avec le patient ou les professionnels en charge (équipe thérapeutique), le consentement ou le refus du patient.

III. Dans quel but ces données sont-elles traitées ?

Les données du patient sont traitées avant tout pour assurer une prise en charge complète et coordonnées du patient, mais aussi pour permettre à la Fondation de Nant de facturer

ses prestations selon la législation applicable, en fonction de régime de prise en charge (hospitalier, longs séjours, centres de jour, ambulatoire). La Fondation de Nant peut également parfois utiliser des données anonymisées pour des programmes de recherches, d'amélioration de la qualité ou de la sécurité, ou encore pour le besoin de statistiques, en particulier pour les besoins d'analyses de données en santé publique.

IV. Comment ces données sont-elles traitées ?

Les données du patient sont en principe collectées, traitées et archivées au moyen d'applications informatiques. A titre exceptionnel, les données peuvent être recueillies sur un document papier qui sera alors scanné et saisi dans le dossier informatisé du patient.

V. D'où proviennent les données traitées ?

Les données du patient traitées par la Fondation de Nant proviennent avant tout du patient lui-même, éventuellement de ses proches, ou encore de son représentant légal désigné. Des informations sont parfois obtenues du médecin référenceur (qui a adressé le patient à la Fondation de Nant) ou avec l'accord du patient, d'autres professionnels de la santé externes ayant accompagné le patient. Pour le reste les données proviennent des constats faits par les professionnels de la Fondation de Nant (équipe thérapeutique autour du patient) lors de la prise en charge ambulatoire ou du séjour hospitalier.

Pour la sécurité de nos patients, leurs proches, nos collaborateurs ou toute autre personne un système de vidéosurveillance a été mis en place à certains endroits sensibles, comme la réception.

VI. Qui a accès à ces données et comment sont-elles protégées ?

Les professionnels de la Fondation de Nant ne sont autorisés à consulter le dossier d'un patient qu'à la condition d'être le thérapeute du patient ou de faire partie de l'équipe thérapeutique désignée pour le suivi, et ceci, dans la mesure nécessaire à la prise en charge du patient. Les données sont enregistrées dans un outil informatique dont l'accès est limité par un mot de passe personnel qui permet de vérifier quel(s) professionnel(s) ont accédé au dossier. Les données sont stockées en Suisse, sur des serveurs sécurisés ou sur des clouds hébergés en Suisse, ou exceptionnellement en Europe, sous la gouverne de la Fédération des Hôpitaux Vaudois Informatique (FHVi).

La Fondation de Nant entretient des relations avec de nombreux partenaires dont certains ont accès aux données du patient dans la mesure nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches. Il s'agit des entités suivantes : l'Hôpital Riviera-chablais (HRC – lorsque l'un de ses patients nécessite un accompagnement psychiatrique ou psychothérapeutique, et inversement lorsqu'un patient de la Fondation de Nant nécessite un accompagnement somatique), le laboratoire de l'Institut Central des Hôpitaux (ICH – en particulier pour le suivi médicamenteux), la Fédération des Hôpitaux vaudois informatique (FHVi – qui fournit à la Fondation de Nant l'infrastructure, l'assistance et le développement informatique des ses outils).

VII. A qui les données d'un patient peuvent-elle être transmises et comment ?

En principe, les données d'un patient ne sont pas transmises à des tiers sans son accord. Certaines situations permettent toutefois de transmettre des informations à des tiers, soit sur la base d'un consentement tacite soit sur la base d'une disposition légale. Ces

situations sont notamment les suivantes : le médecin-traitant du patient ou celui qui l'a adressé à la Fondation de Nant, le professionnel ou l'institution de santé auquel le patient doit être transféré ou confié à la suite de la prise en charge par la Fondation de Nant, aux assureurs qui financent les prestations (notamment caisse-maladie, assurance-invalidité), aux partenaires cités au chiffre précédent s'ils sont amenés à fournir des prestations dans le cadre de la prise en charge. En tous les cas, seules les informations nécessaires à la prise en charges sont transmises.

VIII. Un patient peut-il s'opposer au traitement de ses données par la Fondation de Nant ?

Le fait de consulter à la Fondation de Nant ou de s'y faire hospitalier, que le patient y ait été adressé par mesure de protection médicale ou judiciaire ou sur une base volontaire, implique inévitablement que le Fondation de Nant traite ses données personnelles. En effet, il n'est pas possible d'ouvrir un dossier patient sans traitement de données personnelles nécessaires. Un patient peut toutefois s'opposer, dans une certaine mesure, au traitement de ses données car celles-ci lui appartiennent, mais il est possible que cela complique sa prise en charge, ou même, la rende impossible. Le refus d'un patient au traitement de certaines de ses données ou à la transmission de celles-ci doit être indiqué dans son dossier afin de documenter son choix, mais aussi, de protéger l'équipe thérapeutique en charge.

IX. Combien de temps les données d'un patient sont-elles conservées ?

Conformément au droit suisse, la Fondation de Nant conserve les données d'un patient au minimum pendant 20 ans à compter de son dernier jour de prise en charge. En cas de litige, les données sont conservées jusqu'à la résolution de celui-ci. A moins que le patient ait demandé la destruction de son dossier (voir chiffre suivant).

X. Comment le patient peut-il accéder à ses données ?

Le patient – ou son représentant légal dûment désigné – peut demander en tout temps une copie de son dossier ou la transmission de celui-ci à un professionnel de la santé extérieur à la Fondation de Nant. Une lecture accompagnée par un médecin de la Fondation de Nant lui sera également proposée avant que le dossier lui soit remis. Un patient peut également demander la destruction de son dossier auprès de la Fondation de Nant. Une telle demande peut avoir une incidence conséquente pour le patient, tant sur son suivi (p.ex. besoin futur, historique) que sur le plan financier (le professionnel en charge ne sera plus en mesure de fournir les informations demandées par l'assureur-maladie qui peut refuser le paiement de la prestation et la mettre à charge du patient). Quelle que soit la demande, il sera demandé au patient de signer un document attestant son choix et le renseignant sur les éventuels risques.

XI. A qui s'adresser en cas de demande relative au dossier du patient à la Fondation de Nant ?

Le médecin en charge du patient ou le secrétariat médical de la Fondation de Nant sont en mesure d'accompagner un patient – ou son représentant légal – en cas de demande relative aux données du patient traitées par la Fondation de Nant et à la procédure applicable pour accéder à ces données.